

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

N° Délibération : 2021120602

Date de convocation : 01/12/2021

Date d'affichage : 08/12/2021

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

BODENEZ Guillaume, GOBRY Lionel, DEROZE SIMERAY Aline, PAYET Frédéric, BOUHIER Brigitte, GUILLOU Jacques, PRONNICKE Petra, EMILY Jacques, ORCIL Gwénaëlle, COLIN Anne, FLOCH Nicolas, TOUZE Edwige, MEVEL Stéphanie, PEDEN Maël, ROGEZ Marina, JEZEQUEL Tangi, BRUNEAU Marine et Dominique SALIOU.

Absents : LAUER Mickaël (procuration à Brigitte BOUHIER)

Secrétaire de séance : Stéphanie MEVEL

Liste des délibérations de la séance du jour :

Objet
Approbation des procès-verbaux des séances des 31 mai et 27 septembre 2021
<i>INSTITUTIONS</i>
1. Modification du nombre d'adjoints
2. Election d'un nouvel adjoint
<i>INTERCOMMUNALITE</i>
3. Présentation du rapport d'activité 2020 de la CCPLD
4. Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement
5. Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la CCPLD vers la commune
6. SIVURIC – Retrait de la commune du Faou
<i>RESSOURCES HUMAINES</i>
7. Organisation du temps de travail des agents dans le cadre de la mise en conformité avec la règle des 1607 h annuelles
8. Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le centre de gestion du Finistère
<i>VOIRIE ET RESEAUX</i>
9. Fixation des plages horaires de l'éclairage public et coupure nocturne
<i>FINANCES</i>
10. Décision modificative du budget primitif communal n°2

11.	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021
COMMANDE PUBLIQUE	
12.	Adhésion au groupement de commandes « Assistance et conseil juridique » de la CCPLD
13.	Convention de Maîtrise d'ouvrage réhabilitation résidence du Rozic
AFFAIRES FONCIERES	
14.	Déclassement d'un délaissé de voirie lieu-dit Vervian Vras en vue de son aliénation
15.	Cession d'un délaissé de voirie lieu-dit Vervian Vras – fixation du prix et accord sur la vente
16.	Révision des termes de l'échange de terrains lieu-dit Kerjean
ASSOCIATIONS	
17.	Attribution de subventions exceptionnelles à des associations
DIVERS	
18.	Renouvellement de la convention intercommunale de participation financière au fonctionnement et à l'entretien de la salle de combat coat mez pour 2022-2024
19.	Indemnité de gardiennage de l'église
20.	Tarifs municipaux 2022
21.	Modification d'une portion du tracé du GR34
Questions diverses	

Après avoir ouvert la séance à 20h01, désigné Stéphanie MEVEL secrétaire de séance, le Maire propose au conseil municipal de traiter en premier lieu la délibération n°3 relative au rapport d'activité 2020 de la communauté de communes. En effet, Monsieur Jean-Luc LE SAUX, 3ème vice-président délégué aux solidarités est venu présenter ce rapport.

3. Présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas

Monsieur Jean-Luc LE SAUX, 3ème vice-président délégué aux solidarités et maire de Daoulas, présente le rapport d'activité après avoir distribué un exemplaire papier à chacun des conseillers. Il balaye le document en s'attardant sur les points essentiels et invite à poser des questions. Il est notamment discuté du rôle du CLIC et du type de demande traitées actuellement : principalement de l'aide aux démarches administratives et plus particulièrement au montage de dossier de retraite.

Le maire invite le conseil à attester de la présentation de ce rapport.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.

Le maire remercie Jean-Luc LE SAUX pour son intervention. Ce dernier quitte la séance.

Avant de poursuivre, le maire souhaite informer le conseil du départ de la DGS dont le dernier jour sera le 17 décembre 2021. Il indique que le recrutement de son ou sa remplaçant.e est en cours.

1. Modification du nombre d'adjoints

Le maire informe le conseil de son souhait de créer un poste de 5^{ème} adjoint. En effet, suite à l'installation du conseil municipal en mai 2020, il avait été choisi dans un premier temps de ne créer que 4 postes d'adjoints sur les 5 permis par la législation. Après 1 an et demi d'exercice le maire souhaiterait pouvoir disposer d'un poste de 5^{ème} adjoint afin de réorganiser les délégations de fonctions existantes.

Ainsi il souhaiterait pouvoir répartir ces délégations comme suit :

- 1^{er} adjoint : relations contractuelles, mise aux normes des locaux, gestion des alarmes des bâtiments communaux, interlocuteurs des différents organismes chargés des réseaux eaux, télécoms et électricité, opération de bornage ;
- 5^{ème} adjoint : voirie, environnement.

Le maire invite au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (15 votes pour et 4 votes contre) fixe le nombre d'adjoints au maire à cinq. GUILLOU Jacques, PRONNICKE Petra, EMILY Jacques, ORCIL Gwénaëlle ont voté contre.

2. Election d'un nouvel adjoint

Un 5^{ème} poste d'adjoint venant d'être créé, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il est procédé à l'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de laisser 2 minutes aux candidats pour se déclarer : seul Maël PEDEN s'est déclaré candidat.

Sont désignés assesseurs : Anne COLIN et Tangi JEZEQUEL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote.

Est procédé au dépouillement :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 ;
- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 19 ;
- Nombre des suffrages exprimés : 14 ;
- Majorité absolue : 8.

Maël PEDEN a obtenu 14 voix.

Maël PEDEN ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 5^{ème} adjoint.

Les assesseurs et secrétaire de séance ainsi que le maire ont signé le procès-verbal et la fiche de proclamation.

4. Présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il s'agit d'un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de la collectivité compétente pour ce service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le contenu et les modalités de présentation du rapport sont précisés dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Ainsi, le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs descriptifs du service et des indicateurs de performance du service.

Les données des services à l'échelle nationale

Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes d'un service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale des performances du service. Pour les usagers, ils constituent également des éléments d'explication du prix de l'eau.

Les indicateurs ont fait l'objet de définitions standardisées à l'échelle nationale, élaborées par un groupe de travail associant des experts représentatifs des acteurs de la gestion des services d'eau.

Ces indicateurs doivent être renseignés, chaque année, par l'ensemble des services au sein du RPQS. Ils constituent la base des informations collectées au sein de l'observatoire SISPEA.

Les indicateurs sont de deux types :

- des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service ;
Exemple : nombre d'abonnés, Prix TTC du service au m³ pour 120 m³, délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service.
- des indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.
Exemple : rendement du réseau de distribution d'eau potable, conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU, taux de réclamations.

Pour l'année 2020, les données communautaires à retenir sont les suivantes :

1. Le service de l'eau potable

Indicateur	Donnée locale
Nombre d'abonnés	23 985*
Linéaire de réseau	969,8 kms (hors branchements)
Volume consommé par les abonnés	3 130 514 m ³ /an**
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ pour l'année 2020	Min : 1,8191 € Max : 3,3582 €

*tient compte des abonnés des Syndicats de Pont An Ilis et du SPERNEL

** ne prend pas en compte les volumes consommés par les abonnés du SPERNEL et de Pont An ilis.

Pour le tarif de l'eau potable, la convergence est en cours (échéance : 2028).

2. Le service de l'assainissement collectif

Indicateur	Donnée locale
Nombre d'abonnés	18 104
Linéaire de réseau	309 kms gravitaires (hors branchements) 44 kms refoulement
Volumes assujettis	1 548 765 m ³ /an
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ pour l'année 2020	Min : 1,9737 € Max : 2,7873 €

La convergence tarifaire est arrivée à échéance. En 2022, tous les abonnés auront le même tarif :

- part fixe Eau du Ponant : 33,9456 euros HT ;
- part fixe Communauté : 3,08 euros HT ;
- part variable : 1,4249 euros HT / m³.

3. Le service de l'assainissement non collectif

Indicateur	Donnée locale
Nombre total d'installations	5 747
Taux de conformité des installations	90,3%
Contrôle diagnostic ou de bon fonctionnement	1 096
Redevance annuelle TTC	29,72 €

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement d'un ANC est de tous les 6 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ATTESTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

5. **Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines de la CCPLD vers la commune**

L'article L.2226-1 du CGCT définit la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines comme correspondant à :

- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;
- la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas a validé le 17 septembre 2021, le transfert de la compétence GEPLU, qui a fait, ensuite, dans le cadre de la procédure de transfert, l'objet d'une consultation des communes.

La Commune de Dirinon a approuvé ce transfert par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021.

Ce transfert fera l'objet d'un arrêté préfectoral à intervenir d'ici fin 2021.

Or, la gestion des eaux pluviales urbaines associe d'autres compétences comme la voirie et les espaces verts qu'il est difficile de dissocier. Dès lors, afin d'impacter le moins possible l'organisation actuelle des services, la CCPLD propose de déléguer par convention à la commune l'exploitation de ce service, pour tout ou partie des missions à exercer.

Pour garantir une continuité de service, il est nécessaire de conclure cette convention de délégation avant le transfert effectif de la compétence à la CCPLD. L'objectif étant un service opérationnel dès la date exécutoire de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence.

Le projet d'organisation de la gestion des eaux pluviales a fait l'objet de propositions et d'échanges entre la Commune et la Communauté. Le projet de convention résulte de ces échanges. Les annexes de cette convention apportent des précisions spécifiques au territoire de la commune pour l'exercice de ses missions (liste des ouvrages, répartition des missions, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention cadre de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la commune de Dirinon joint en annexe ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et ses avenants ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.**

6. SIVURIC – Retrait de la commune du Faou

Le SIVURIC est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les communes de Daoulas, Dirinon, Landerneau, Le Faou, L'Hôpital Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain. Il est chargé de la préparation et de la livraison des repas dans les cantines scolaires publiques des communes membres.

Par délibération du 13 juillet 2021, la commune du Faou a manifesté son souhait de quitter le SIVURIC à compter de mars 2022.

Au titre de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Par délibération du 12 octobre 2021, le comité syndical du SIVURIC a accepté le retrait de la commune du Faou.

Le retrait du SIVURIC est également subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres exprimé à la majorité qualifiée. Dès lors, les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population doivent donner leur accord pour permettre à la commune du Faou de se retirer du SIVURIC.

Il est précisé que sur la base du règlement intérieur du syndicat, toute commune qui se retire du SIVURIC est redevable d'une somme versée au titre des dépenses annuelles et du déficit de recettes annuelles. En l'espèce, la commune du Faou serait donc redevable au SIVURIC d'une somme de 110 999€ au 1er janvier 2022. Un calcul au prorata sera effectué en fonction de la date effective du retrait de la commune du Faou.

Le maire précise que la commune du Faou ne fait pas partie de la CCPLD. Il indique également que tous les prêts bancaires souscrits par le SIVURIC se sont éteints, l'impact du départ du Faou est donc moindre.

Jacques EMILY intervient : selon lui avec le départ du Faou le coût du service va augmenter pour les autres communes. Gwénaëlle ORCIL s'étonne de la décision du FAOU : cette commune était à l'initiative de la création du SIVURIC. Elle

trouve cette décision dangereuse et considère que si la commune accepte ce retrait elle crée un précédent, c'est la porte ouverte aux retraits d'autres communes des autres intercommunalités existantes sur le pays de Daoulas.

Jacques GUILLOU partage cet avis.

Le maire indique que la commune du FAOU représente 80 repas par jour et que bien qu'à l'initiative de la création du SIVURIC la municipalité du FAOU a aujourd'hui un tout autre projet : créer une cuisine municipale avec un approvisionnement en circuit court auprès d'agriculteurs locaux.

Dominique SALIOU est favorable pour inscrire dans la délibération que la commune « accepte mais regrette » le départ du Faou.

Aline DEROZE-SIMERAY s'interroge également : le FAOU a-t-il fait remonter une insatisfaction sur les services proposés par le SIVURIC ? a-t-il fait des propositions d'amélioration avant de décider de son départ ?

Le maire rappelle que leur décision est en lien avec leur nouveau projet politique : la création d'une cuisine communale avec approvisionnement en circuit court.

Il invite au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (10 abstentions, 5 voix contre et 4 voix pour) refuse de donner son accord pour le retrait de la commune du FAOU du SIVURIC.

GUILLOU Jacques, PRONNICKE Petra, EMILY Jacques, ORCIL Gwénaëlle et DEROZE-SIMERAY Aline ont voté contre.

7. Organisation du temps de travail des agents dans le cadre de la mise en conformité avec la règle des 1607 h annuelles

Le Maire rappelle le contexte légale et réglementaire de la règle dite des « 1607h annuelles » :

Depuis la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée de travail hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi.

Plus de 20 ans après l'instauration de cette possibilité de dérogation, cette faculté a été remise en cause par la loi dite de « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019.

Elle impose, à compter du 1er janvier 2022, l'application obligatoire des 1.607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes plus favorables. Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne pourront plus être maintenus.

La collectivité est donc dans l'obligation de respecter la législation ce qui impose à tous les agents publics à temps complet de travailler 1.607 heures par an, à partir du 1er janvier 2022.

Cette obligation peut entraîner des changements concernant les horaires, l'organisation des absences, les plannings des services. Aussi, la réflexion sur les futurs temps de travail a été menée en concertation avec les agents pour trouver le meilleur équilibre possible entre le respect de la législation, les situations personnelles et collectives préexistantes, la qualité de service public et la qualité de vie au travail des agents.

Il donne la parole à la DGS qui présente le travail accompli pour aboutir au projet de délibération proposé.

Elle rappelle qu'un délai d'un an à compter de leur renouvellement, était laissé aux conseils municipaux pour délibérer sur la question des 1607h. Pour la commune de Dirinon, cette délibération aurait dû être prise au plus tard en mai 2021. Cela n'a pas été le cas. Ce retard n'a pas de conséquence. Toutefois, il est impératif de mettre en application les 1607h

au 1^{er} janvier 2022. Procéduralement la mise en œuvre de cette organisation du temps de travail implique :

- Une concertation avec les agents : cette concertation a été faite sur le peu de temps restant pour traiter le dossier : 4 mois. Un premier courrier d'information a été adressé aux agents en octobre et une réunion de concertation s'est tenue fin novembre ;
- Le passage du projet d'organisation du temps de travail en comité technique rattaché auprès du centre de gestion : la saisine du comité technique doit impérativement être réalisée avant de prendre la délibération. Pour Dirinon, cette saisine a été faite par la DGS le 2 décembre 2021.

La DGS poursuit en exposant la situation actuelle et la situation à venir. Cela peut être résumé comme suit :

	Avant	Après
Formalisation (et harmonisation) du temps de travail	Aucune formalisation : pas une seule délibération sur le temps de travail dans la collectivité, de simples plannings et pratiques.	Formalisation par délibération
Congés illégaux	Jours d'ancienneté + journée du maire	Suppression contre compensation financière via revalorisation RIFSEEP
Comptabilisation des congés en heures	CA et ARTT comptés en heures, intégrées à une « banque d'heures » à réaliser à l'année	Suivi des congés et ARTT en journée et demi journées
Gestion des heures supplémentaires	Récupération des HS bonifiées et report sur l'année suivante	HS encadrées, fin de la bonification et du report illégal à compter de janvier 2022
Journée de solidarité	Intégrée dans la « banque d'heures »	<ul style="list-style-type: none"> - Retrait d'un RTT pour ceux qui en bénéficient ; - + 7h pour les autres

Elle détaille service par service :

- Aucun changement pour le service périscolaire déjà en conformité ;
- Les services techniques étaient soumis à 3 cycles de travail sur l'année. A leur demande, ils travailleront désormais 39h hebdomadaire tout l'année ;
- L'agent de l'agence postale travaillait 33h par semaine avec un surplus d'heure une fois par mois pour la distribution du bulletin municipal. Il a été convenu d'un commun accord avec lui qu'il travaillerait désormais 35h hebdomadaires et que la distribution du bulletin ne donnerait plus lieu à surplus d'heures ;
- Enfin les agents du service administratif conservent une durée hebdomadaire de 39h mais ne travailleront plus le samedi matin ce qui implique une fermeture de la mairie ce jour.

Seule la fermeture de la mairie le samedi matin donne lieu à débat.

Les membres de l'opposition trouvent cela inacceptable pour un service public. Petra PRONNICKE se dit choquée. Ils demandent des explications.

Le maire et la DGS indique que la situation actuelle n'est que la conséquence d'avantages donnés aux agents durant les mandats précédents : lorsqu'il a été demandé aux agents de travailler le samedi matin cela devait être temporaire et, en échange, il avait été convenu qu'une heure travaillée serait compensée par un repos compensateur de 2 heures. Ce système n'étant pas légal, la bonification des heures supplémentaires du samedi matin doit être supprimée. Lors de la concertation les agents ont émis le souhait suivant : en contrepartie de cette suppression de bonification nous souhaitons pouvoir bénéficier d'un week-end complet (samedi et dimanche dans leur totalité). Le maire précise en complément que, jusqu'à ce jour, seul l'agent de l'agence Postale ne voit pas ses heures du samedi valorisées doublement ce qui crée une inéquité que ne peut perdurer.

Une analyse des demandes sur plusieurs samedis a été réalisée : les demandes sont peu urgentes et le public accueilli est principalement retraité. Par ailleurs de nombreuses démarches ne peuvent plus être faites en mairie de Dirinon (carte d'identité, passeport, etc.) et la dématérialisation des démarches s'est énormément développée. Face à ce constat partagé par les élus présents les samedis matin, l'équipe municipale a considéré que la fermeture le samedi matin n'aurait qu'un impact modéré.

Ces arguments ne convainquent pas Jacques EMILY qui considère que la municipalité devrait être ferme. Petra PRONNICKE partage cet avis et Gwenaëlle ORCIL indique ne jamais avoir été informée de la bonification des heures supplémentaires lorsqu'elle était adjointe.

Dominique SALIOU comprend la situation mais regrette un manque de concertation avec les élus. La DGS indique qu'en 4 mois, une concertation de grande envergure était impossible. A son arrivée fin août, les élus n'avaient pas entendu parler des 1607h, dossier pourtant important et d'actualité depuis plusieurs années.

Marine BRUNEAU estime que fermer la mairie le samedi matin pourrait exclure certains publics d'actifs indisponible en semaine. Elle relève également que l'étude des demandes du samedi n'a pas duré suffisamment longtemps pour être représentative.

Edwige TOUZE partage cet avis. Stéphanie MEVEL également même si, comme Frédéric PAYET, elle comprend que les agents ne souhaitent pas perdre leurs acquis sans contrepartie. Elle souhaiterait qu'il soit mis en œuvre un moyen, samedi matin ou même plus tard en semaine, pour permettre à titre exceptionnel d'accueillir les actifs qui ne peuvent absolument pas se libérer sur les créneaux habituels d'ouverture de la mairie.

Plusieurs élus proposent un amendement de la délibération puisque le seul point bloquant semble être la fermeture de la mairie le samedi matin.

Le maire indique qu'une permanence d'élus sera mise en place pour que les usagers ne trouvent pas porte close. Jacques EMILY s'inquiète : pour lui les élus n'ont pas vocation à se substituer aux agents. Le maire précise qu'il ne s'agit pas de ça mais plutôt de traiter les demandes simples type réservation de salle et de faire passer le message aux agents pour les autres demandes.

Après près d'une heure de débat, la situation semble bloquée. Le maire suspend la séance pour calmer les esprits et s'entretenir avec la DGS. La séance est suspendue à 22h56. Elle reprend à 23h04.

Le maire indique qu'il est impératif de se mettre en conformité avec les 1607h pour le 1^{er} janvier 2021, qu'étant le 6 décembre, il n'est pas possible de reporter cette délibération à une date ultérieure.

Dominique SALIOU demande s'il est possible d'amender. La DGS répond que la saisine du comité technique étant une formalité préalable obligatoire et celle-ci ayant été faite sur la base du projet de délibération présenté, il n'est pas possible d'amender la délibération.

Le maire indique qu'il a entendu les remarques et inquiétudes des conseillers et qu'il s'engage à redébattre de la question de l'ouverture de la mairie le samedi matin, en 2022 dans un délai de 6 mois. Dans l'attente, il propose une permanence d'élus qui permettra de continuer l'analyse des demandes du samedi et de conserver un accueil du public.

Le maire invite au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention, 4 voix contre et 14 voix pour) APPROUVE les modalités d'organisation du temps de travail décrites ci-dessus.

GUILLOU Jacques, PRONNICKE Petra, EMILY Jacques et ORCIL Gwénaëlle ont voté contre. Edwige TOUZE s'est abstenue.

8. Contrats d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le centre de gestion du Finistère

Le maire rappelle le contexte de cette délibération. Il indique que la commune dispose d'un contrat assurance risque statutaire garantissant les risques financiers encourus en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service des agents. Ce contrat a été conclu pour la période allant de janvier 2020 à décembre 2023. Début septembre 2021, la commune a reçu un courrier de son assureur, la CNP, indiquant qu'il résiliait le contrat à titre conservatoire au 31 décembre 2021 afin d'engager des négociations sur le taux de cotisation. Dans le même temps, le CDG29 a proposé à la commune d'adhérer à un contrat de groupe pour les mêmes garanties assurance au taux négocié par le CDG29. L'assureur retenu au titre du contrat de groupe est également la CNP.

Le maire demande à la DGS de détailler un peu plus.

La DGS explique qu'une analyse des arrêts de travail a été réalisée sur les 4 dernières années. Qu'il en ressort qu'en souscrivant au contrat de groupe proposé par la CDG29, la commune réaliserait une économie de 7 223€ pour des garanties similaires à celles dont dispose la collectivité au titre de son contrat individuel.

Par ailleurs en adhérant au contrat de groupe, la commune bénéficiera également de différentes prestations de la part du CDG29 :

- Gestion du contrat ;
- Gestion des sinistres ;
- Accompagnement dans la prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire.

Ce serait l'opportunité de soulager les agents travaillant sur ces questions chronophages. Ces prestations seraient réalisées moyennant une contribution forfaitaire de 70€ par agent CNRACL.

Le maire invite au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :**
Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **Et ADHERE au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :**

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Formule de franchise

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques (pas de franchise sur les Frais Médicaux)	6.09 %
---------	---	---------------

- **AUTORISE le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.**

9. Fixation des plages horaires de l'éclairage public et coupure nocturne

Le maire présente la délibération à l'initiative du SDEF :

La municipalité a la volonté d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le maire précise que dans le tableau fourni par le SDEF, des incohérences ont été relevées par rapport aux horaires réels d'allumage des éclairages publics. Dès lors, une analyse sera menée avant de prendre l'arrêté sur le sujet.

Il invite au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Dirinon dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération ;**
- **DECIDE que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF ;**
- **CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

10. Décision modificative du budget primitif communal n°2

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative du budget primitif communal est nécessaire compte tenu de l'insuffisance des crédits inscrits :

- pour le remplacement de la chaudière de l'espace garderie – restauration à l'école Jean-Rouxel ;
- pour l'achat de matériel pour l'école Jean-Rouxel (armoire, table avec panneau inclinable) ;
- pour l'achat d'un congélateur à la cantine.

CREDITS A OUVRIR

Section	Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
---------	------	----------	---------	-------	---------

Investissement	Dépense	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	11 000
Investissement	Dépense	21	2184	Mobilier	1 200
Investissement	Dépense	21	2188	Autres immobilisations corporelles	400
Total					+ 12 600 €

CREDITS A REDUIRE

Section	Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Investissement	Dépense	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-12 600
Total					- 12 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget primitif communal telle que présentée ci-dessus.

11. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité locale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2021, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2022.

A l'inverse, de nouvelles prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif.

Afin d'assurer la continuité entre deux exercices budgétaires et de ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissements, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 15 avril 2022.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Chapitre - article	Libellé comptable	Budget cumulé 2021	Autorisation 2022
204 - 2041582	Subventions d'équipement versées – Autres groupements – Bâtiments et installations	10 100 €	2 500 €
21 - 21318	Immobilisations corporelles – Autres bâtiments publics	28 400 €	7 100 €
21 - 2152	Immobilisations corporelles – Installations de voirie	11 200 €	2 800 €
21 -2183	Immobilisations corporelles – Matériel de bureau et matériel informatique	14 200 €	3 550 €
21 -2188	Immobilisations corporelles –	2 600 €	650 €

	Autres immobilisations corporelles		
23 - 2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	225 841 €	56 400 €
	TOTAL	292 341 €	73 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget de la commune, dans les limites précisées ci-dessus.

12. Adhésion au groupement de commandes « Assistance et conseil juridique » de la CCPLD

La communauté de communes a informé l'ensemble de ses communes membres de son intention de procéder au renouvellement de certains groupements de commandes. Il s'agit pour différents acheteurs publics de se réunir afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements permettent de mutualiser les procédures de marchés publics et de réaliser des économies sur les achats. Une convention constitutive du groupement de commande est alors signée par leurs membres pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. La CCPLD jouerait ce rôle de coordonnateur.

En 2018, la commune de Dirinon avait adhéré au groupement de commande « assistance et conseil juridique » pour une durée d'un an renouvelable à deux reprises par reconduction expresse. Son renouvellement est aujourd'hui proposé.

Il s'agit d'un marché public dont l'objet est de confier au prestataire une mission d'assistance et de conseil juridique hors contentieux dans tous les problèmes de droit public et de droit privé général :

- Conseil juridique : le prestataire produit des avis, des notes et études sur sollicitation de la collectivité (réponse à une question particulière, avis sur la régularité juridique d'un acte, d'une procédure, d'un projet, etc.) ;
- Assistance juridique : le prestataire apporte son concours à l'élaboration d'actes ou à la mise en œuvre de procédures dans des délais fixés par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes susmentionné ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER les conventions constitutives correspondantes, et tout avenant nécessaire à celles-ci ;**
- **SE DECLARE favorable pour désigner la Communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas comme coordonnateur de ce groupement.**

13. Convention de Maîtrise d'ouvrage réhabilitation résidence du Rozic

Par délibérations n° 132 du 11 février 2011 et n° 2013-134 du 13 décembre 2013, la Communauté a développé des missions d'assistance dans le domaine des investissements de bâtiments et d'équipements permettant aux communes et aux syndicats d'engager en fonction des besoins :

- L'établissement d'un programme permettant de procéder directement à une consultation de maître d'œuvre (architecte, bureau d'études...)
- un accompagnement dans le suivi des études menées par le maître d'œuvre et un suivi des étapes clés des travaux.

Par ailleurs, suite à délibération n° 2015-148 du 11 décembre 2015, le schéma de mutualisation prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, le service commande publique de la CCPLD assure la passation des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour l'ensemble des collectivités du territoire.

Dans ce cadre, la commune de Dirinon a sollicité les services communautaires aux fins de se voir livrer deux prestations comprenant :

- l'assistance technique pour l'opération de réhabilitation de la résidence du Rozic,
- la passation des marchés relatifs à l'opération.

Le détail des missions confiées à la CCPLD dans ce cadre figure dans la convention.

Pour ces missions, la rémunération de la CCPLD est la suivante :

- Pour la prestation d'AMO :

Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant Total (€)
1-Forfait de rémunération Programme-Etudes MOE Infrastructure	Forfait	2 203,00 €	1	2 203,00 €
2-Forfait de rémunération suivi phase travaux MOE Bâtiment /infrastructure	forfait 1/2 journée	96€	6	576,00 €
3- Suivi de la passation du marché tel que décrit à l'article mission passation du marché	Forfait horaire	31,21 €	7	218,47 €
Montant total à facturer				2 997,47 €
Arrêté en toutes lettres à la somme de : deux-mille-neuf-cent-quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-sept centimes				

- Pour la prestation de passation du marché :

Conformément à la délibération n° 2015-148 du 11 décembre 2015, la prestation de passation des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT est facturée sur la base d'un taux horaire de 31,21 € appliqué à un décompte du temps passé. Le montant exact de cette prestation sera fixé dans le cadre d'un décompte établi suite à la notification des marchés. L'estimatif actuel du coût de la mission est basé sur 7h pour un montant de 218,47 €.

Soit un total de 3 215,94€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER la convention d'assistance technique pour la réhabilitation de la résidence du Rozic jointe en annexe, et tout avenant nécessaire ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder aux versements correspondants.**

14. Déclassement d'un délaissé de voirie lieu-dit Vervian Vras en vue de son aliénation

Par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la cession d'un délaissé de voirie lieu-dit vervian vras pour permettre la régularisation d'une situation immobilière préexistante en vue d'une vente entre deux particuliers.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

En application du principe d'inaliénabilité, les biens appartenant au domaine public ne peuvent être cédés. Dès lors, avant toute cession, il est nécessaire de procéder au déclassement de la dépendance du domaine public.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Au titre de l'article L141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après avoir constaté que le déclassement ne porterait pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie communale, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé de voirie constitué par la parcelle ZB 187 et sur son intégration dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE du déclassement du délaissé de voirie constitué par la parcelle ZB 187 et de son intégration dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession ;
- DONNE pouvoir au maire pour effectuer toute formalité et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. Cession d'un délaissé de voirie lieu-dit Vervian Vras – fixation du prix et accord sur la vente

Par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour la cession d'un délaissé de voirie lieu-dit vervian vras pour permettre la régularisation d'une situation immobilière préexistante en vue d'une vente entre deux particuliers, l'indivision LEOST propriétaire actuelle et monsieur VIGOUROUX, acquéreur de la propriété LEOST.

Il a depuis été fait procéder au bornage de la parcelle concernée. L'avis du Domaine a été sollicité pour évaluation de sa valeur vénale. Cette autorité disposait d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour rendre son avis. A défaut, il est réputé donné à l'issue de ce délai. La saisine ayant été effectuée le 15 octobre 2021, et aucun n'avis n'ayant été rendu à ce jour malgré l'écoulement d'un délai d'un mois, cet avis est réputé donné.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le prix de cession du terrain de la parcelle ZB 187. S'agissant d'un délaissé de voirie classé en zone A, il est proposé de retenir un prix de 2,50€ du m² soit un total de 695€ pour les 278m² qui constituent la parcelle à céder.

Par ailleurs, pour faciliter la transaction immobilière, il est proposé au conseil municipal d'autoriser indifféremment la cession à l'indivision LEOST ou directement aux futurs acquéreurs de la propriété LEOST, selon ce qui sera jugé le plus pertinent par les parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD pour la cession de la parcelle ZB 187 ;**
 - **FIXE LE PRIX DU TERRAIN à 2,50 euros par m² et DIT que les frais de géomètre, les droits de mutation et émoluments du notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;**
 - **DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour faire établir les actes authentiques et les signer.**
-

16. Révision des termes de l'échange de terrains lieu-dit Kerjean

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal a donné son accord pour la régularisation de l'emprise d'un branchement d'eaux usées d'une propriété privée sur des parcelles appartenant à la commune par le biais d'un échange de terrains avec les propriétaires des parcelles adjacentes (actuellement indivision HERRY).

Cet accord portait sur les surfaces et prix suivants :

Echange	Parcelles	Superficie	Avis du Domaine
Cession par la commune	n° B158p et B159p	265 m ²	662,50 €
Acquisition par la commune	N°B160p	15 m ²	37,50 €

Il restait à devoir à la commune une soulte de 625 €.

Lors des opérations de bornage, de nouveaux échanges ont eu lieu avec les indivisaires de sorte qu'il est proposé de modifier les termes de l'échange comme suit (les références cadastrales ont été modifiées suite aux opérations de bornage) :

Echange	Parcelles	Superficie	Avis du Domaine
Cession par la commune	n° B 1427	490 m ²	1 225 €
Acquisition par la commune	n° 1427	20 m ²	50 €

Le prix au m² reste inchangé et conforme à l'avis des domaines : 2,50€ du m². Dès lors, il resterait à devoir à la commune une soulte de 1 175€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la modification des termes de l'échange de terrains avec l'indivision HERRY (ou tout autre propriétaire à venir en cas de vente) tel que décrit ci-dessus, moyennant une soulte au profit de la commune de 1 175 € ;**
- **DIT que les frais d'acte seront répartis pour moitié entre les deux parties ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour faire établir les actes authentiques et les signer.**

17. Attribution de subventions exceptionnelles à des associations

Le maire propose à Aline DEROZE-SIMERAY de présenter cette délibération puisqu'elle entre dans le champ de sa délégation de fonction.

Elle indique que différentes associations ont sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle :

- L'association Di'riboul pour sa participation à l'installation et la décoration des arbres de Noël dans les différents quartiers de la commune ;
- Le musée Ti Gwechall pour l'organisation de l'animation de battage à l'ancienne dans le cadre de la journée du patrimoine.

Gwénaëlle ORCIL déclare sortir de la salle pour éviter toute prise illégale d'intérêt en sa qualité de présidente de l'association Di'riboul. Elle sort et ne participe donc pas au vote

Au regard des montants sollicités, de ceux versés les années précédentes et des frais supportés par les associations pour les événements auxquels elles ont participé, l'adjointe au maire déléguée aux associations propose l'attribution des subventions suivantes :

- 400€ pour Di'riboul ;
- 200€ pour le musée Ti Gwechall.

Soit un montant total de 600 € pouvant être couvert par l'enveloppe prévue au budget pour l'attribution de subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE la proposition de l'adjointe au maire.

Gwénaëlle ORCIL réintègre la salle du conseil. Le maire poursuit avec la délibération suivante.

18. Renouvellement de la convention intercommunale de participation financière au fonctionnement et à l'entretien de la salle de combat coat mez pour 2022-2024

La commune de Dirinon est propriétaire d'un local situé à proximité du collège de Coat Mez, dénommé salle de combat Coat Mez. Cette salle est destinée à des activités sportives de sports de combat et de gymnastique liée aux sports de combat. Elle est mise à disposition du collège et des différentes associations dont le siège se trouve sur le territoire de plusieurs communes du Pays de Daoulas.

Depuis 1997, une convention lie les communes de Dirinon, Daoulas, Hanvec, Irvillac, Logonna-Daoulas, l'Hôpital-Camfrout, Loperhet, Saint-Eloy et Saint-Urbain afin de répartir la charge des frais de fonctionnement et d'entretien de la salle. La dernière convention avait été signée pour une durée de 3 ans à compter de l'exercice 2019. Celle-ci arrivant à échéance à la fin de l'exercice actuel, il a été proposé aux différentes communes signataires de la renouveler pour 3 nouvelles années (2022-2024). L'ensemble des communes signataires, à l'exception de la commune de Saint-Eloy, ont manifesté leur intention de renouveler cette convention.

Pour rappel, la répartition financière annuelle des dépenses de fonctionnement et d'entretien de la salle entre les communes signataires s'effectue suivant la règle suivante :

- pour 10 %, au prorata de la population légale en vigueur au 1er janvier de l'année N ;
- pour 90 %, au prorata du nombre d'utilisateurs adhérant aux associations de chaque commune (effectif au 30 novembre de l'année N).

Dans le cas où le collège serait le seul utilisateur, la répartition des charges serait faite selon la règle suivante :

- pour 10 %, au prorata de la population légale en vigueur au 1er janvier de l'année N ;
- pour 90 %, au prorata du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège (effectif au 30 novembre de l'année N).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention intercommunale de participation financière au fonctionnement et à l'entretien de la salle de combat coat mez pour 2022-2024.

19. Indemnité de gardiennage de l'église

Comme chaque année, le conseil municipal doit fixer le montant de l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église communale. Le conseil municipal peut décider de fixer ce montant dans la limite du plafond indemnitaire fixé à l'échelle nationale. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Pour l'année 2021, le plafond est de 479,86€ pour un gardien résidant sur la commune soit le même que l'année passée.

Comme chaque année, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité pour 2021 à hauteur du plafond indemnitaire 2021, soit 479,86€.

Le maire invite au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 479,86€ le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2021.

20. Tarifs municipaux 2022

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs des services proposés par la commune pour l'année à venir. Pour l'année 2022, il est proposé au conseil municipal de conserver des tarifs identiques à ceux votés en 2021. Ces tarifs ne peuvent être reproduits dans le présent document (il comporte plusieurs pages). Ils sont toutefois consultables en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2022 tels qu'annexés à la présente délibération.

21. Modification d'une portion du tracé du GR34

Le Comité départemental de la Fédération française de randonnée pédestre a sollicité la commune en vue de la modification d'une petite portion du GR34 sur la commune de Dirinon par les voies communales. L'objectif de cette modification est d'utiliser des routes plus agréables d'un point de vue paysager et moins circulantes.

L'itinéraire actuel du GR34 emprunte les voies communales VC 50 puis la VC 51 et la VC17 pour finir au croisement avec la VC11 à Croas Guenolé. L'itinéraire futur proposé emprunterait les voies communales suivantes : VC5 au départ de Landrévezon puis la VC7 jusqu'au croisement avec la VC11 à Croas Guenolé.

La modification ferait l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Cette inscription, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le passage de randonneurs sur les propriétés communales selon le tracé présenté en annexe ;**
- **AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;**
- **DEMANDE l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;**
- **S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.**

Après avoir remercié l'ensemble des personnes présentes, la séance est levée à 23h58.

Le présent procès-verbal sera approuvé au prochain conseil municipal. Le compte-rendu de la séance sera quant à lui affiché sous 8 jours à la mairie et l'ensemble des délibérations adoptées lors de cette séance pourront y être demandées. Le compte-rendu sera également publié sur le site internet de la commune.